Nations Unies A/RES/56/8

Distr. générale 4 décembre 2001

**Cinquante-sixième session** Point 177 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.13 et Add.1)]

## 56/8. Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002)

L'Assemblée générale,

Rappelant les conventions internationales relatives à la protection du patrimoine culturel et naturel, à savoir la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye en 1954<sup>1</sup>, et les deux protocoles y relatifs, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970<sup>2</sup> et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972<sup>3</sup>, et rappelant également la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989<sup>4</sup>,

Se félicitant que la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ait été ratifiée par cent soixante-sept États parties, et notant que plus de six cent quatre-vingt-dix sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial,

Consciente qu'il importe de protéger le patrimoine culturel mondial matériel et immatériel, car il offre un terrain d'entente pour promouvoir la compréhension et l'enrichissement mutuels des cultures et des civilisations,

Notant les activités déjà menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue d'assurer la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, notamment ses campagnes internationales,

Accueillant avec satisfaction les décisions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses vingt-neuvième et trente et unième sessions et par le Conseil exécutif de ladite organisation à sa cent soixante et unième session, qui envisagent et demandent la proclamation d'une Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 249, n° 3511.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., vol. 823, nº 11806.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., vol. 1037, nº 15511.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-cinquième session, Paris, 17 octobre–16 novembre 1989* et rectificatif, vol. I : Résolutions, annexe I.B.

Considérant que 2002 sera l'année du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,

- 1. Proclame 2002 Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel;
- 2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer le rôle de chef de file pour la célébration de l'Année;
- 3. Invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à intensifier, en collaboration avec les États, les observateurs, les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autres organisations internationales et les organisations non gouvernementales compétentes, la conduite de programmes, d'activités et de projets destinés à assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel mondial;
- 4. *Invite* les États Membres et les observateurs à promouvoir l'éducation et à sensibiliser le public pour inspirer le respect du patrimoine culturel national et mondial;
- 5. Demande aux États Membres, aux observateurs, aux organisations nationales et internationales, aux organisations non gouvernementales et au secteur privé de verser des contributions volontaires pour financer et appuyer les activités visant à assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel national et mondial, notamment celles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture mène en la matière ;
- 6. Décide de consacrer, au cours de sa cinquante-septième session, une journée de séances plénières, le 4 décembre 2002, pour marquer la fin de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel, et engage les États Membres et les observateurs à s'y faire représenter au plus haut niveau possible;
- 7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session des activités organisées durant l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel;
- 8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel ».

61<sup>e</sup> séance plénière 21 novembre 2001